

**MONDIAL DE TRUFFADE
26 AVRIL 2025 - ISSOIRE (63)**

RÈGLEMENT INTERIEUR



ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 : Organisateur

L'association « FESTI'FROMAGE », enregistrée sous le numéro R.N.A W632013119, dont le siège social est à la Maison des Associations – 20 Rue du Palais – 63500 Issoire.

Tél. : 06 33 64 78 25 - contact@festifromage.fr www.festifromage.fr

Article 2 : Objet – Date – Lieu - But

Dans le cadre de la 4^{ème} édition du FESTI'FROMAGE qui se déroulera à Issoire (63500- Région Auvergne Rhône-Alpes) les 26 et 27 avril 2025, un Mondial de Truffade sera organisé le **samedi 26 avril**, pour les **professionnels de la restauration**, sous chapiteau non parqueté sur la Place du Général De Gaulle à côté de la Halle aux grains d'Issoire.

Il a pour but de :

- promouvoir une recette fromagère traditionnelle, ancrée sur un territoire, autour d'un produit « emblématique/authentique » ;
- récompenser l'expression d'un savoir-faire artisanal, et/ou d'une transmission familiale ;
- mettre en avant un plat régional, délicieux élément du patrimoine auvergnat, symbole de convivialité et de partage.

Article 3 : Sont autorisés à participer ... les professionnels de la restauration (en activité ou en recherche d'activité) ... de France et de Navarre, d'Europe et d'Asie, des Amériques ou de l'Afrique.

Le Mondial est limité à une participation par établissement (même raison sociale, même adresse).

Ne peuvent, en tout état de cause, participer au Mondial, les personnes suivantes :

- *Les membres et le personnel de l'organisation*
- *Les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du Mondial. Ainsi que les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit)*
- *Les membres des familles des jurys (c'est-à-dire, les personnes vivant sous le même toit)*

Le ou la participant(e) :

- ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes
 - s'engage à transmettre à l'organisateur des informations exactes
 - est informé(e) et accepte que les informations ainsi renseignées valent preuve de son identité.
- À tout moment, le ou la participant(e) est responsable de l'exactitude des informations qu'il ou elle a communiquées.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. De manière générale, le non-respect du présent règlement par le ou la participant(e) entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du ou des dotations.

Les appels à candidature se feront par mail adressés à un listing d'établissements de restauration ou via le site Internet www.festifromage.fr, ses réseaux sociaux.

INSCRIPTION

Article 4 : Modalités d'inscription

Le participant devra remplir un formulaire d'inscription soit en ligne sur le site www.festifromage.fr, rubrique Mondial, soit par courrier (formulaire accessible sur le site internet ou sur demande auprès de l'organisateur, cf. article 1) **avant le 30 mars 2025**.

Dès réception de l'inscription avec les pièces demandées, un accusé réception sera envoyé par mail.

La confirmation définitive de participation sera adressée par mail au participant, dans un 2^{ème} temps et AVANT LE 10 AVRIL 20.

Le participant devra être en règle avec la réglementation sanitaire en vigueur et garantir que les produits utilisés pour sa truffade peuvent être consommés en toute sécurité.

Article 5 : Droits d'inscription

L'inscription au Mondial de la Truffade 2025 est de 25 € TTC.

Les 12 sélectionné/ées disposeront d'un autocollant « sélectionné pour le Mondial de truffade » et une publication Facebook sera effectuée.

Les frais de déplacement et d'hébergement (le cas échéant) sont à la charge du candidat.

[L'Office de tourisme du Pays d'Issoire](#) tient à disposition une liste d'hébergement.

Article 6 : Obligation et responsabilité du participant

Le fait même de participer au Mondial de la Truffade 2025 entraîne l'acceptation du présent règlement, des mentions légales et de la politique de gestion des données personnelles qui est disponible sur simple demande adressée à l'organisateur Association FESTI'FROMAGE, Chez Fromagerie HOULBERT, 17 Rue Berbiziale, 63500 ISSOIRE.

Le participant est responsable de ses déclarations ; tout participant qui sera convaincu d'avoir fait une fausse déclaration pourra être exclu du Mondial et ses éventuelles récompenses lui seront retirées et ne pourront donner lieu à aucune indemnité.

INGRÉDIENTS ET MATÉRIELS

Article 7 : Chaque participant amène ses ingrédients pour préparer sur place une truffade pour **5 convives** (ingrédients frais rassemblés dans un même emballage nominatif).

Chaque ingrédient sera étiqueté au nom du candidat et son origine devra être précisée (Raison sociale – ville). Le jury pourra contrôler les ingrédients des candidats.

Le matériel à disposition sera le suivant :

- Deux éviers autonomes pour l'ensemble des candidats
- Une table inox pour chaque candidat
- Une plaque de cuisson (induction) pour chaque candidat
- Deux frigos pour l'ensemble des candidats
- Un tablier aux couleurs du Mondial pour chaque candidat

Le candidat amènera tout autre matériel qu'il jugera nécessaire pour la bonne réalisation de sa truffade (hors système de cuisson ; couteaux, saladiers, cocotte ou poêle, mandoline, torchon...).



DÉROULEMENT

Article 8 : Jury

Le Jury du Mondial de la Truffade sera composé de 5 personnes issues du monde du Fromage et de la Cuisine :

- un Parrain : Pierre GAY, Meilleur Ouvrier de France 2011 classe fromagerie
- un Président du jury : Adrien DESCOULS, Chef étoilé
- des Professionnels/les reconnus/ues : Jean-François FAFOURNOUX, Toque d'Auvergne (autres noms à venir).

Article 9 : Fonctionnement du Mondial

Une présélection de 12 candidats sera effectuée à partir du dossier d'inscription dûment complété, par le jury du Mondial, le 10 avril au plus tard.

Les critères pour cette présélection sont : la présentation de la recette (qui sera utilisée lors du Mondial), les explications fournies par rapport à leur intérêt pour la truffade et pourquoi ils la considèrent comme un patrimoine culinaire.

Une fois la présélection validée, les candidats sont informés par mail.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude entrainera la nullité de la participation de son responsable.

Le Mondial des professionnels de la restauration se déroulera, à Issoire (à côté de la Halle aux grains) :

- 14h15 Accueil des candidats, Place du Général De Gaulle et présentation des postes de travail
- 14h30 Début du Mondial sous le contrôle du jury
Préparation de la Truffade durant **1 HEURE 30 maximum** (tout dépassement entraine l'exclusion)
- **Passage devant le jury** : les candidat(e)s devront présenter au jury 5 petites portions de truffade : description des différentes étapes aboutissant au produit fini pour donner envie au jury de déguster le plat ...
- 17h00 **Remise du trophée et des diplômes**

Le jugement de la Truffade cuisinée est réalisé sur la base des **critères suivants** :

goût / assaisonnement / texture / technique / aspect visuel et dressage (2 accompagnements ou « suggestions de présentation » autorisés mais non jugés gustativement) / qualités olfactives / cuisson / harmonie et équilibre du plat.

Les commentaires points forts/ points faibles émis par le jury seront transmis aux participants.

Les finalistes ne pourront pas réaliser une recette différente de celle proposée dans leur dossier de candidature, sous peine d'élimination. Ils ou elles ne pourront apporter à la recette décrite dans leur dossier de candidature que quelques *adaptations qui devront rester mineures*.

Les candidat(e)s cuisineront sous chapiteaux non parquetés Place du Général De Gaulle, à côté de la Halle aux grains et le jury pourra observer leurs préparations.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires. Les candidat(e)s sélectionné(e)s pour la finale en seront informé(e)s au plus tôt.

ATTRIBUTION, NATURE ET UTILISATION DES RÉCOMPENSES

Article 10 : Attribution des récompenses

Les membres du jury sont seuls décideurs

Article 11 : Nature des récompenses

Les récompenses attribuées seront sous la forme de :

- **Trophée** MONDIAL DE LA TRUFFADE, remis en jeu à la prochaine édition (2027) ;
- Diplômes pour les trois suivants/es.

Les partenaires du Mondial remettront aux 4 finalistes des lots (à préciser).

Le palmarès sera diffusé sur le site www.festifromage.fr et sur les réseaux sociaux gérés par FESTI'FROMAGE. Il sera également adressé à la presse locale et spécialisée.

Article 12 : Utilisation des récompenses

La mention de la récompense obtenue lors du Mondial de Truffade 2025 est autorisée jusqu'à l'organisation du Mondial suivant.

Toute utilisation des récompenses en dehors de ces conditions sera considérée comme frauduleuse.

Article 13 : Réclamations et contestations

Les réclamations concernant l'attribution des récompenses devront être formulées par écrit et seront reçues par le Président du jury qui statuera. Sa décision sera souveraine.

En cas de contestation d'un point de règlement ou en cas de problème non évoqué par le règlement, une décision sans appel sera rendue après délibération par le Comité d'Organisation.

Article 14 : Force majeure

Par cas de force majeure on entend : épidémie, incendie, catastrophe naturelle, grève, acte terroriste, ou circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'organisateur et empêchant le bon déroulement du concours.

Dans ce cas l'organisateur se réserve le droit d'annuler la sélection, d'en modifier le lieu ou les dates initialement prévues, de l'écourter, de la prolonger, d'en modifier les conditions ou le déroulement.

En cas d'annulation pure et simple d'une édition du concours ou de modifications telles que décrites plus haut, l'organisateur ne pourra être tenu responsable à quelque titre que ce soit vis-à-vis du participant dont les droits d'inscription et les échantillons déjà expédiés resteront acquis au concours.

L'organisateur pourra être amené à redemander des échantillons dans les cas cités ci-dessus.

La politique de gestion des données personnelles est disponible sur simple demande adressée à l'organisateur Association FESTI'FROMAGE, Chez Fromagerie HOULBERT, 17 Rue Berbiziale, 63500 ISSOIRE.

Les informations renseignées dans le formulaire de présélection sont utilisées par l'organisateur pour :

- La publication du palmarès et sa diffusion sur le site festifromage.fr et les pages Facebook, Instagram
- La promotion des lauréats
- La réalisation des diplômes, trophées et autres récompenses
- La promotion des éditions à venir du FESTI'FROMAGE



ASSOCIATION FESTI'FROMAGE

Siège social : Maison des Associations • 20 Rue du Palais • 63500 ISSOIRE

Envoi des courriers postaux : Association FESTI'FROMAGE – Chez Fromagerie HOULBERT – 17 Rue Berbiziale – 63500 ISSOIRE

Tél. +33(0)6 33 64 78 25 • Site : www.festifromage.fr • E-mail : contact@festifromage.fr

N°RNA : W632013119 - Siret : 879 296 275 00024– FR 27 879 296 275